

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 14 mars 2024

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni le 14 mars 2024 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-Président,

Membres présents : Mme Séverine LACOSTE (sauf aux 18 et 19^{ème} questions), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (à compter de la 3^{ème} question), M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 2^{ème} question), Mme Marie LIGONNIÈRE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT, M. Sébastien BOURAIN suppléant de Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Gérard-François BOURNET, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU (à compter de la 1^{ère} question), Mme Amaël DENIS, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN (jusqu'à la 16^{ème} question), M. Patrick GIAT (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 3^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 2^{ème} question), M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

M. Jean-François FOUNTAINE (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (déport aux 18 et 19^{ème} questions), M. Alain DRAPEAU (pouvoir à M. Patrick BOUFFET), M. Jean-Luc ALGAY (pouvoir à Mme Line MÉODE jusqu'à la 2^{ème} question), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à Mme Chantal SUBRA à compter de la 3^{ème} question), Vice-présidents ;

Mme Katherine CHIPOFF (pouvoir à M. Antoine GRAU), M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme Séverine LACOSTE sauf aux 18 et 19^{ème} questions), M. Marc MAIGNÉ (pouvoir à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET représentée par son suppléant M. Sébastien BOURAIN, Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BÉROT), M. Paul-Roland VINCENT (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à M. Régis LEBAS), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Jocelyne ROCHETEAU jusqu'à la 2^{ème} question puis pouvoir à Mme Marie-Christine MILLAUD), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à

Mme Catherine LÉONIDAS), M. David CARON (pouvoir à M. Didier ROBLIN), M. Franck COUPEAU (avant la 1^{ère} question), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. Pascal SABOT), M. Yves DLUBACK), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND (pouvoir à M. Yves DLUBACK), M. Pierre GALERNEAU (pouvoir à Mme Françoise MÉNÈS), M. Didier GESLIN (à compter de la 17^{ème} question), M. Patrick GIAT (à compter de la 15^{ème} question), M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Mathilde ROUSSEL), Mme Aya KOFFI (pouvoir à M. Franck COUPEAU à compter de la 1^{ère} question), Mme Line MÉODE (à compter de la 4^{ème} question), Mme Chantal MURAT (pouvoir à M. Michel RAPHEL jusqu'à la 14^{ème} question), M. Hervé PINEAU (à compter de la 4^{ème} question), M. Michel RAPHEL (à compter de la 15^{ème} question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 4^{ème} question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Tony LOISEL à compter de la 3^{ème} question), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Olivier GAUVIN), Mme Eugénie TÊTENOIRE (pouvoir à Mme Chantal VETTER), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme Frédérique LETELLIER), M. Thierry TOUGERON, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : M. Patrick PHILBERT

n° 05

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AVEC LE PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES BONNEVEAUX A SAINT-VIVIEN – APPROBATION

Rapporteur : M. GRAU

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été engagée par la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle afin de permettre l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien. Après l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA), l'enquête publique et l'avis rendu par la municipalité de Saint-Vivien, la présente délibération a pour objet d'approuver la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Objet de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019. Il a ensuite été modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée, mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, révisé de manière allégée, modifié et mis à jour le 6 juillet 2023.

Le PLUi de la CdA décline le projet de l'Agglomération en terme d'aménagement, notamment en matière de développement économique, et plus précisément d'organisation des parcs d'activités. Dans ce cadre, la CdA souhaite poursuivre son développement économique en entrée Sud d'agglomération, par l'aménagement du secteur en extension des Bonneveaux dans la commune de Saint-Vivien, tel que prévu dans le PLUi par un zonage 1AUX (zone d'urbanisation future à court ou moyen terme destinée à accueillir des activités).

Le projet porté par la CdA de la Rochelle relève de l'intérêt général car :

- il s'inscrit sur un espace identifié par le PLUi et dans le schéma directeur des parcs d'activité de la CdA pour cette vocation économique,
- la programmation répond aux objectifs de développement de l'Agglomération (accessibilité / qualité des aménagements / extension d'un parc existant),
- le projet va permettre d'accueillir une typologie d'activités adaptées à cette localisation,
- le projet va permettre le confortement d'un pôle d'emplois au Sud de l'agglomération à proximité du cœur de bourg de Saint-Vivien et de Châtelailon-Plage et en lien avec le Sud du territoire,

- le projet intègre un haut niveau d'exigences en matière de qualité environnementale et porte une attention particulière à l'insertion urbaine et paysagère.

Deux dispositions prévues par le PLUi, à savoir un linéaire de haie de 140 m en Espace Boisé Classé (EBC) et un linéaire de haie de 95 m (35 m + 60 m) protégé au titre de l'article L.15123 du Code de l'urbanisme, ne sont pas compatibles avec l'aménagement de la desserte et des accès nécessaires à l'extension de la zone d'activités.

Afin de pouvoir engager ce projet, il est nécessaire de faire évoluer le PLUi par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme. Cette procédure est menée à l'initiative de la collectivité responsable du projet, la CdA de La Rochelle, en application de l'article R.153-15 du Code de l'urbanisme.

Les modifications apportées au PLUi pour assurer sa mise en compatibilité avec le projet consistent à supprimer un linéaire de 140 m d'EBC et un linéaire de 95 m de haie protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à instituer, en compensation, un linéaire de 510 m d'EBC.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Une demande de saisine « cas par cas » ad hoc au titre de l'évaluation environnementale et selon les dispositions de l'article R.104-14 a été effectuée. Le 15 mai 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis conforme, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par arrêté en date du 30 juin 2023, le Président de la CdA a prescrit une procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre l'extension du PAE des Bonneveaux sur la commune de Saint-Vivien.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la CdA a décidé de suivre l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du PAE des Bonneveaux.

En application des dispositions de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme) le 21 septembre 2023. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Que ce soit lors de cette réunion et par courrier ou courriel, aucune observation n'a été émise de la part des PPA sur le dossier de déclaration de projet, à l'exception de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, qui a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence. Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du président de la CdA en date du 17 octobre 2023. Elle s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 à 9 h jusqu'au lundi 20 novembre 2023 à 18 h, soit durant 15 jours consécutifs. Il s'agissait d'une enquête publique unique portant à la fois sur :

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec la modernisation et l'agrandissement du centre de tri ALTRIANE à Salles-sur-Mer,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités
17 octobre 2023, à savoir :

- mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet au siège de la CdA, à la mairie de Saint-Vivien et sur un site internet dédié,
- possibilité de formuler des observations et des propositions sur des registres au siège de la CdA et à la mairie de Saint-Vivien, sur un registre dématérialisé, par courrier adressé à M. le Président de la CdA, ainsi que par courriel,
- permanence de la commissaire enquêteur en mairie de Saint-Vivien le lundi 13 novembre de 9 h à 12 h et en mairie de Salles-sur-mer le mercredi 15 novembre de 16 h 00 à 18 h 00.

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique sur les différents supports mis à disposition du public.

La commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 8 décembre 2023.

La commissaire enquêteur conclut à un avis favorable.

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil municipal de Saint-Vivien a émis un avis favorable sur la déclaration de projet d'intérêt général portant sur le projet d'extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) des Bonneveaux emportant mise en compatibilité du PLUi en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Pièces du PLUi modifiées :

Seul le plan de zonage du règlement du PLUi référencé 5.2.1 (planches 2L01, 2L02 et 2M01), est modifié par cette mise en compatibilité. Les modifications apportées consistent en :

- la suppression, sur un linéaire de 140 m en bordure de la RD 113, d'un Espace Boisé Classé linéaire correspondant à un reliquat de haie ne présentant pas d'intérêt particulier pour la faune,
- la suppression, sur un linéaire total de 95 mètres en bordure de la RD 113 (35 m + 60 m), des deux extrémités d'une haie protégée au titre de l'article L.15123 du Code de l'urbanisme présentant un intérêt faible à modéré pour l'avifaune et les reptiles,
- l'institution d'un linéaire de 510 m d'Espace Boisé Classé en limite Est de la zone 1AUX. Ce classement permettra d'établir un espace tampon pérenne d'une épaisseur d'au moins 5 m entre le futur parc d'activités et la zone agricole afin de compenser les linéaires supprimés précités.

Par ailleurs, afin d'exposer les motifs des changements apportés, conformément aux articles R.104-20 et R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLUi (Pièce 1.4 justifications des choix) sera complété par la notice explicative du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CdA de La Rochelle liée à l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux, sur la commune de Saint-Vivien.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 à L.153-59 et R. 15315 du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-6 I. alinéa 2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CdA de La Rochelle approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par une procédure simplifiée, mis à jour le 29 avril 2022, révisé de manière allégée, modifié et mis à jour le 6 juillet 2023,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine n° MRAE 2023ACNA61 en date du 15 mai 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) des Bonneveaux,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec l'extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien,

Vu la délibération de la CdA de La Rochelle en date du 6 juillet 2023 décidant de suivre l'avis de la MRAe et de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour l'extension du d'activités économiques des Bonneveaux,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 4 août 2023, portant désignation de la commissaire enquêteur chargée de conduire l'enquête, modifiée par la décision du 28 septembre 2023,

Vu l'arrêté du Président de la CdA en date du 17 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique portant sur deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CdA de La Rochelle – Modernisation et agrandissement du centre de tri des emballages ménagers Altriane à Salles-sur-Mer – Extension du parc d'activités économiques des Bonneveaux à Saint-Vivien,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête,

Considérant que la réunion d'examen conjoint organisée le 21 septembre 2023 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) n'a pas entraîné de modification du projet,

Considérant l'absence d'observation du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre jusqu'au 20 novembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire enquêteur sur le projet de déclaration de projet,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Vivien en date du 24 janvier 2024 donnant un avis favorable sur la déclaration de projet d'intérêt général portant sur le projet d'extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) des Bonneveaux emportant mise en compatibilité du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi, constitué du dossier de déclaration de projet justifiant et présentant les évolutions du PLUi réalisées dans le cadre de la procédure de déclaration de projet,

Considérant les statuts et compétences de la CdA,

Considérant qu'en vertu des disposition des articles L. 153-57 de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, il appartient au Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général du dossier et d'approuver la proposition de mise en compatibilité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du rapport du commissaire enquêteur,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi avec le projet d'extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) des Bonneveaux.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet de la Charente-Maritime et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Par ailleurs, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CdA ainsi qu'à la mairie de Saint-Vivien. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

CETTE DISPOSITION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 54
Nombre de membres ayant donné procuration : 23
Nombre de votants : 77
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 77
Votes pour : 77
Vote contre : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRESIDENT
Antoine GRAU**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.